



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-7

Objet : Cybersécurité - Mise en conformité NIS 2 - Priorités 1

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en conformité NIS 2 de notre établissement, le SDEC ENERGIE doit réaliser 3 opérations répondant à des priorités identifiées dans le constat d'audit réalisé en 2024 qui a permis de déterminer une feuille de route pour atteindre cette mise en conformité,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – article R2122-8 du Code de la commande publique.
- Durée Le marché sera réalisé par le biais d'une commande.
- Allotissement : Sans objet.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise WYSEN pour un montant de 31 200 € HT,
- Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

1 8 FEV. 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250218-25DC0007H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **18 FEV. 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **18 FEV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

